Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_71-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-71-Appel à candidatures pour la location de l'ancien local de l'agence postale communale

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Il est rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour décider de la € gestion et de l'affectation des biens du domaine de la commune (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales).
Le loyer doit en principe être fixé en tenant compte de la valeur locative réelle du marché local.
Selon que le local relève du domaine privé ou public de la commune, il s'agira d'un bail commercial classique ou d'une convention d'occupation précaire.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureau situé Place de la mairie, référencé au cadastre sous la section AB 302, d'une superficie d'environ 38 m² environ

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_71-DE

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et se trouve actuellement vacant

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser le tissu commercial du centre-bourg

Considérant qu'afin de garantir l'équité, la transparence et de retenir le projet le plus adapté aux besoins de la commune, il convient de procéder à une publicité préalable sous la forme d'un appel à candidatures

Considérant que le dossier de consultation fixe le montant du loyer prévisionnel à 551 € par mois, ainsi que les conditions d'occupation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :

-D'approuver le principe de la mise en location du local communal situé au 3 Place de la mairie. Un bail dérogatoire d'une durée maximum de 3 ans sera établi. Il est précisé que, si le locataire reste dans les lieux après les 3 ans sans opposition de la mairie, le contrat se transforme automatiquement en bail commercial de 9 ans.

-De fixer le loyer à **551 € TTC/mois** (14.50 € TTC/m², hors charges (eau, Edf, taxe enlèvement ordures ménagères etc..).

-D'acter le lancement d'un appel public à candidatures afin de sélectionner le futur exploitant du local

-De valider les grands critères de sélection des dossiers suivants :

-Pertinence du projet par rapport au territoire communal
-Motivation de candidat
-Expérience du candidat
-Qualité du projet
-Équilibre/ pérennité de l'activité – cohérence de l'étude prévisionnelle du projet
-Amplitude d'ouverture (jours et horaires)
-Contribution à l'animation de la vie locale.

Le candidat devra être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises.

-D'autoriser Monsieur le Maire à valider le cahier des charges de l'appel à candidatures, à procéder aux mesures de publicité nécessaires, à mener la phase d'analyse des candidatures reçues.

-De préciser qu'à l'issue de cette procédure de sélection, le choix final du candidat retenu et les conditions définitives du bail feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour une mise à disposition du local dès le 01 janvier 2027.

MAIRIE DE PLOEMEL * MORBIHAN *

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État